RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Imprimer

Réinitialiser

Réf : F15025.07

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. **20 34 00** - Fax **20 30 06**
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 413-41 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en un (1) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.
Direction du développement durable des territoires
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Email : 3dt.contact@province-sud.nc

Afin de procéder aux enquêtes publique simplifiée et administrative, des exemplaires supplémentaires du dossier seront demandés lorsque le dossier sera jugé recevable.
Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.
La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (page 5).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : Date de réception : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

Demande jugée : ○ Complète ○ Incomplète

Inspecteur : _____

* EXPLOITATION CONCERNÉE : _____

_____

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

* Commune : _____
* Zone PUD : _____
* N° rue / N° lot et nom lotissement : _____

_____

* Références cadastrales : _____
* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : _____ Y : _____

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

○ Vous êtes un particulier

* Civilité : ○ Madame ○ Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Qualité du demandeur : _____

○ Vous êtes une personne morale

* Raison sociale : _____

Dénomination commerciale : _____

* Forme juridique : _____

* Adresse du siège social : _____

* ○ N° de Ridet ○ N° RC ○ N° RM ○ N° RA : _____

○ Aucun numéro attribué

Représentant légal (signataire de la demande)

* Civilité : ○ Madame ○ Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Qualité du signataire : _____

Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire)

* Civilité : ○ Madame ○ Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Fonction : _____

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

* Adresse de correspondance : _____

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : _____ * Commune : _____

* Code postal et libellé : _____ * Pays : _____

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : _____

* Courriel : _____ Fax : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER *(si différent du signataire)*

* Adresse de correspondance : _____

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : _____ * Commune : _____

* Code postal et libellé : _____ * Pays : _____

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : _____

* Courriel : _____ Fax : _____

* ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement As : régime d'autorisation simplifiée D : régime de déclaration NC : activité non classée

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : **20 34 00** – Fax **20 30 06**
3dt.contact@province-sud.nc

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Si la présidente de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées, elle en avise l'intéressé. De même, si elle estime que l'installation est soumise à un autre régime, elle invite le demandeur à substituer une demande conforme au régime de l'installation.

2. Si la demande ou les pièces jointes sont irrégulières ou incomplètes, la présidente de l'assemblée de province invite le demandeur à régulariser le dossier dans un délai qu'elle fixe.
   À défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, la demande d'autorisation simplifiée est considérée comme caduque.

3. Si plusieurs installations classées doivent être exploitées par le même exploitant sur le même site, une seule demande d'autorisation doit être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il est procédé à une seule enquête publique et un seul arrêté statue sur l'ensemble et fixe les prescriptions prévues à l'article 413-21.

4. Si l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation dont l'exploitant est le même, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients, le dossier ainsi transmis à la président de l'assemblée de province doit être conforme aux exigences de l'article 415-5 et il sera instruit dans les formes prévues par cet article.

FINALISATION DE LA DEMANDE

*J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision…) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante _____

et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

☐ Oui ☐ Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en page 5 du présent formulaire.

* Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

* Signature du demandeur :

Insérer une signature

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

Envoyer

*Champs obligatoires

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : **20 34 00** – Fax **20 30 06**
3dt.contact@province-sud.nc

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (1/5)
Chaque pièce constitutive du dossier doit également être fournie au format numérique

Colonne réservée à l'administration

Attention : Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

- Formulaire de demande dûment complété
- Un justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET)
- La justification des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- Un titre de propriété du terrain ou justificatif du droit de l'exploiter ou de l'utiliser
- Une justification des capacités techniques et financières du demandeur

- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée

- Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, tous les bâtiments avec leur affectation, l'occupation du sol, les établissements recevant du public, les voies de communication, les plans d'eau et les cours d'eau, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les périmètres de protection des eaux, les hydrants publics (PI ou BI), les carrières, les servitudes ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvénients présentés par l'installation

- Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants

- Les documents justifiant de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan d'urbanisme directeur ou autre document d'urbanisme opposable aux tiers

- Une justification de la conformité du projet à l'ensemble des prescriptions générales visées à l'article 414-6 applicables à l'installation, au regard de l'utilisation des meilleures techniques disponibles dont les principes fondateurs sont définis à l'article 412-5. Le cas échéant, ce document indique la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article 414-6

- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande de permis de construire, lorsque qu'il est nécessaire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation simplifiée d'exploiter une ICPE.

- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, lorsqu'elle est nécessaire. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation simplifiée d'exploiter une ICPE.

- Lorsque l'environnement de l'installation le justifie, sur demande de la présidente de l'assemblée de province, sur proposition de l'inspection des installations classées, une étude de danger conforme au point III.5° de l'article 413-4.

- Lorsque l'environnement de l'installation le justifie, sur demande de la présidente de l'assemblée de province, sur proposition de l'inspection des installations classées, une étude d'impact conforme au point III.4° de l'article 413-4.